

## NOTIFICATION DE REMUNERATIONS ACCESSOIRES – ANNEE CIVILE 2018 dans le cadre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

① Ce document est à remettre par le bénéficiaire de l'autorisation de cumul d'activités à son employeur secondaire uniquement s'il s'agit d'une autre administration, d'un organisme public, d'un établissement public ou une association publique

Les organismes publics, employeurs secondaires sont dans l'obligation d'acquitter, pour les rémunérations accessoires qu'ils versent, des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique - **RAFP** - dans les limites prévues par l'article 76 de la loi 2003-775 du 21 août 2203 et le décret 2004-569 du 18 juin 2004 modifié. Ainsi la cotisation s'applique sur un montant d'indemnités plafonné à 20 % du traitement indiciaire brut annuel. La détermination de cette limite relève donc de la compétence de l'employeur principal.

Il appartient à l'employeur principal de centraliser les rémunérations accessoires perçues par un même fonctionnaire afin de déterminer le montant des cotisations éventuellement dues par les différents employeurs secondaires.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir transmettre aux services de gestion du Rectorat, entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier 2019, la présente fiche dûment renseignée qui concerne les rémunérations accessoires versées au titre de l'année civile 2018.

Employeur secondaire						
NOM	ADRESSE	N° DE SIRET	CONTACT / TEL - EMAIL			
Fonctionnaire employé						
NOM	PRENOM	N° INSEE	GRADE ET DISCIPLINE			
Rémunérations accessoires versées pour l'année <u>civile</u> 2018						
MONTANT BRUT						
Visa et Cachet de l'employeur secondaire						

Ce document est à retourner au service de gestion de l'agent (cf. page 2) au :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
3 BOULEVARD DE LESSEPS
78017 VERSAILLES CEDEX

Vous recevrez en retour la notification du montant de rémunération accessoire sur lequel vous devrez acquitter votre cotisation auprès de l'ERAFP (Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) via la Caisse des Dépôts et Consignations.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

## Services gestionnaires des traitements

destinataires des notifications de rémunérations accessoires (en fonction de l'activité principale de l'agent)

RECTORAT					
Division	Service	Catégorie de personnels	Téléphone	Courriel	
<b>DE</b> (Division de l'encadrement)		Personnels de direction Personnels d'inspection CASU	01 30 83 45 94	ce.de@ac-versailles.fr	
DPE (Division des personnels enseignants)	DPE 2	Professeurs contractuels Vacataires Maîtres auxiliaires Assistants étrangers	01 30 83 43 10	ce.dpe2@ac-versailles.fr	
	DPE 4	EPS Agrégés, Professeurs, Chargés d'enseignement, Adjoints d'enseignement PEGC CPE PSYEN	01 30 83 43 86	ce.dpe4@ac-versailles.fr	
	DPE 5	Professeurs de lycées professionnels	01 30 83 43 51	ce.dpe5@ac-versailles.fr	
	DPE 6	Agrégés, Certifiés, Adjoints d'enseignement Lettres classiques et modernes, Histoire Géographie	01 30 83 52 30	ce.dpe6@ac-versailles.fr	
	DPE 7	Agrégés, Certifiés, Adjoints d'enseignement Disciplines scientifiques	01 30 83 43 51	ce.dpe7@ac-versailles.fr	
	DPE 8	Agrégés, Certifiés, Adjoints d'enseignement Langues vivantes	01 30 83 40 24	ce.dpe8@ac-versailles.fr	
	DPE 9	Agrégés, Certifiés, Adjoints d'enseignement Philosophie, SES, Arts Plastiques, Documentation, Education Musicale, STI, Eco Gestion, STMS, Technologie	01 30 83 40 24	ce.dpe9@ac-versailles.fr	
DAPAOS (Division de l'Administration des Personnels ATSS et ITRF)	DAPAOS 1	Personnels des services académiques, CIEP, CRDP, CREPS, MELH, DDCS	01 30 83 42 01	ce.dapaos1@ac-versailles.fr	
	DAPAOS 2	Personnels bassins d'éducation EPLE 78 + pôle ATEE détachés	01 30 83 42 01	ce.dapaos2@ac-versailles.fr	
	DAPAOS 3	Personnels bassins d'éducation EPLE 91 et 92	01 30 83 42 01	ce.dapaos3@ac-versailles.fr	
	DAPAOS 4	Personnels bassins d'éducation EPLE 95 + établissements du supérieur	01 30 83 42 01	ce.dapaos4@ac-versailles.fr	
	DAPAOS 5	Agents non titulaires	01 30 83 42 01	ce.dapaos5@ac-versailles.fr	
<b>DEEP</b> (Division des établissements d'enseignement privé)		Personnels enseignants des établissements d'enseignement privé 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés sous contrat	01 30 83 42 71 01 30 83 49 82	ce.deep@ac-versailles.fr	